

Conseil des commissaires

Session du 27 août 2013

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 27 août 2013, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Sylvie Belzile	MM.	Yvon-Robert Côté
	Hélène De Champlain		Omer Deschesnes
	Diane Durand		Henri Girard
	France Gagné		Michel Girard
	Diane Gauthier		Guy Langlois
	Diane Perron		Jean-Claude Martel
	Jany Saindon		Antonin Simard
	Diane Tremblay		Jimmy Tremblay
			Bernard Villeneuve

Commissaires-parents :

M^{mes} Annick Larouche Caroline Tremblay

Sont également présentes-tes :

M^{mes} Christine Tremblay, directrice générale
Sarah Tremblay, secrétaire générale
M. Gilles Routhier, directeur général adjoint

Absences motivées :

M^{mes} Sonia Desgagné
Lily Girard
M. Hervé Charbonneau

CC-2013-321
Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Girard et résolu :

D'ACCEPTER l'ordre du jour avec l'ajout des sujets suivants :

- 5.12 - Rapport du protecteur de l'élève;
- 5.13 - Engagement / Personnel de soutien en adaptation scolaire;
- 6.10 - Zip Saguenay;
- 7.2 - Message de la rentrée scolaire de la FCSQ.

ADOPTÉE

CC-2013-322
Acceptation du procès-verbal du 25 juin 2013

Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier et résolu :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du 25 juin 2013 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

Suivi au point CC-2012-279 - Un seul des enfants de Rivière-Éternité a accepté l'offre d'aller à l'Anse-St-Jean; on ne peut maintenir cette offre

pour un enfant. Des discussions se font actuellement avec le maire de Rivière-Éternité afin de mettre en place une garderie en milieu familial. Pour sa part, la Commission scolaire s'est engagée à rendre disponibles des locaux de l'école Marie-Médiatrice pour quelqu'un qui voudrait opérer une garderie. Une personne s'est montrée intéressée mais aucune démarche n'a été officialisée.

CC-2013-323
Courrier reçu du 25
juin au 8 août 2013

Chaque membre du Conseil prend connaissance de la liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale du 25 juin au 8 août 2013.

CC-2013-324
Lettre d'une
contribuable et
réponse

À la demande d'une contribuable, les membres du Conseil des commissaires ont obtenu copie de sa réaction et de ses questionnements par rapport à la hausse de la taxe scolaire. La réponse qu'a adressée la présidente à cette contribuable est également déposée.

CC-2013-325
Régime d'emprunt à
long terme

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 39 949 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

1. **QU'UN** régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 39 949 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation

des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d. les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. **QU'AUX** fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a. de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b. de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c. de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur ;
 5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
 - a. la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b. le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c. l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d. une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e. une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f. les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g. les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h. dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i. par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j. la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k. les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l. les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation

ainsi reconnu;

- m. les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n. si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o. le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p. s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q. dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r. dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s. tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t. les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u. dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats

individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v. le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w. le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x. les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations, et;
 - y. les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de

financement;

- b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre, et;
 - d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la directrice générale;
 - le directeur général adjoint;
 - ou le directeur du Service des ressources financières ;
 - ou le directeur adjoint du Service des ressources financières.

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CC-2013-326
Nomination d'un responsable de l'application de la Loi sur le tabac

ATTENDU que jusqu'à la date de son départ à la retraite M^{me} Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale, a agi comme responsable de l'application de la Loi sur le tabac au sein de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un remplaçant pour exercer la

fonction de responsable;

**Il est proposé par M. Michel Girard
et résolu :**

DE DÉSIGNER M^{me} Sarah Tremblay, secrétaire générale, à titre de responsable de l'application de la Loi sur le tabac au sein de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, et ce, à compter du 28 août 2013.

ADOPTÉE

CC-2013-327
*Nomination d'un
responsable d'accès à
l'information*

ATTENDU que jusqu'à la date de son départ à la retraite M^{me} Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale, a exercé, comme le prévoit l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels, les fonctions conférées par ladite loi, soit celles de responsable de l'application de la loi au sein de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un nouveau responsable chargé d'exercer ces fonctions;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

DE DÉSIGNER M^{me} Sarah Tremblay, secrétaire générale, à titre de responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels au sein de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, et ce, à compter du 28 août 2013.

ADOPTÉE

CC-2013-328
*Entérinement /
Octroi de contrat /
Réfection de la fosse
septique et du
stationnement à
l'école Marie-
Médiatrice*

ATTENDU l'appel d'offres lancé le 26 juin 2013;

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 11 juillet 2013;

ATTENDU la résolution CC-2013-294 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M. Antonin Simard
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente et la directrice générale d'accorder le contrat de réfection de la fosse septique et du stationnement à l'école Marie-Médiatrice au plus bas soumissionnaire conforme soit, Les Entreprises Siderco Inc.

ADOPTÉE

CC-2013-329
*Entérinement /
Octroi de contrat /
Réfection de la toiture
à l'école secondaire
des Grandes-Marées*

ATTENDU l'appel d'offres lancé le 2 juillet 2013;

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 18 juillet 2013;

ATTENDU la résolution CC-2013-294 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente et la directrice générale d'accorder le contrat de réfection de la toiture à l'école secondaire des Grandes-Marées au plus bas soumissionnaire conforme soit, A. Plante

CC-2013-330
*Entérinement /
Octroi de contrat /
Rehaussement du
système téléphonique*

ATTENDU l'appel d'offres lancé le mercredi 19 juin 2013;

ATTENDU l'ouverture de soumissions du vendredi 28 juin 2013;

ATTENDU la résolution CC-2013-294 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente et la directrice générale d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme soit, Télus, le contrat pour le rehaussement du système téléphonique.

ADOPTÉE

Pour le point suivant, M. Antonin Simard se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CC-2013-331
*Entérinement
d'engagement de
personnel de soutien
secteur général*

ATTENDU le plan d'effectifs 2013-2014 du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des commissaires du 23 avril 2013 (résolution CC-2013-164);

ATTENDU les dispositions prévues de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de l'affichage interne suivant : concours n° 07-2013-16;

ATTENDU que la personne répond aux qualifications et exigences particulières du poste visé;

**Il est proposé par M. Yvon-Robert Côté
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l'effet de procéder à l'engagement de M. Sébastien Côté, au poste régulier temps plein de magasinier, classe 1 au CFPMM - La Baie, 35 heures par semaine, qui est entré en fonction le ou vers le 26 août 2013.

ADOPTÉE

CC-2013-332
*Entérinements
d'engagements de
personnel de soutien
en service de garde*

ATTENDU le plan d'effectifs 2013-2014 du personnel de soutien en service de garde accepté au Conseil des commissaires du 11 juin 2013 (CC-2013-252);

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l'engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de la séance d'affectation du personnel de soutien, services directs aux élèves en service de garde tenue les 26 et 27 juin 2013;

ATTENDU le résultat de l’affichage des postes demeurés vacants suite à la séance d’affectation et portant les numéros 07-2013-21 à 07-2013-24, 07-2013-26 à 07-2013-28 et 07-2013-31;

**Il est proposé par Mme Sylvie Belzile
et résolu :**

D’ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l’effet de procéder à l’engagement des personnes suivantes à titre de salariées régulières à temps partiel, postes cycliques, comme éducatrices en service de garde ou technicienne en service de garde à compter du ou vers le 26 août 2013.

Éducatrices en service de garde :

- M^{me} Caroline Tremblay à l’école de la Pulperie, 9 heures 45 minutes par semaine et à l’école des Quatre-Vents, 8 heures par semaine;
- M^{me} Linda Roy à l’école Félix-Antoine-Savard, 11 heures par semaine;
- M^{me} Cathy Dufour à l’école Félix-Antoine-Savard, 10 heures par semaine;
- M^{me} Mélanie Tremblay à l’école Félix-Antoine-Savard, 7 heures 30 minutes par semaine;
- M^{me} Joanie Flamand-Simard à l’école André-Gagnon, 9 heures 45 minutes par semaine;
- M^{me} Jessica Duchesne à l’école André-Gagnon, 7 heures 30 minutes par semaine;
- M^{me} Karine Savard à l’école St-Isidore, 6 heures 40 minutes par semaine;
- M^{me} Jessica Tremblay à l’école St-David, 12 heures 15 minutes par semaine.

Technicienne en service de garde :

- M^{me} Éliisa Gagné à l’école Fréchette, 27 heures 30 minutes par semaine.

ADOPTÉE

CC-2013-333
*Entérinements
d’engagements de
personnel de soutien
en adaptation scolaire*

ATTENDU le plan d’effectifs 2013-2014 du personnel de soutien en adaptation scolaire accepté au Conseil des commissaires du 11 juin 2013 (CC-2013-251);

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l’engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de la séance d’affectation du personnel de soutien, services directs aux élèves en adaptation scolaire tenue les 26 et 27 juin 2013;

ATTENDU le résultat de l’affichage des postes demeurés vacants suite à la séance d’affectation et portant les numéros n° 07-2013-18 et n° 07-2013-20;

**Il est proposé par M. Guy Langlois
et résolu :**

D’ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l’effet de procéder à l’engagement des personnes suivantes à titre de salariées régulières à temps partiel, postes

cycliques, comme technicienne en éducation spécialisée et préposée aux élèves handicapés à compter du ou vers le 26 août 2013 :

Technicienne en éducation spécialisée :

- M^{me} Marie-Philip Deschênes à l'école Marie-Médiatrice, 15 heures par semaine.

Préposée aux élèves handicapés :

- M^{me} Marie-Ève Tremblay à l'école de l'Odyssee/Dominique-Racine, 7 heures par semaine.

ADOPTÉE

CC-2013-334

*Entérinement
d'engagement de
personnel
professionnel*

ATTENDU le plan d'effectifs 2013-2014 du personnel professionnel adopté au Conseil des commissaires du 23 avril 2013 (résolution CC-2013-165);

ATTENDU les dispositions de la convention collective des professionnels concernant les mouvements de personnel et les conditions d'engagement du personnel régulier soumis à une période d'essai;

ATTENDU les résultats de l'affichage interne n° 06-2013-18;

**Il est proposé par M. Antonin Simard
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l'effet de procéder à l'engagement de M^{me} Karen Boucher, au poste régulier temps plein de conseillère d'orientation, 17 heures 30 minutes à l'école secondaire des Grandes-Marées et 17 heures 30 minutes, à l'école secondaire Fréchette, pour une entrée en fonction le 14 août 2013.

ADOPTÉE

CC-2013-335

*Entérinement /
Endossement pour
l'emprunt bancaire
du Centre
d'employabilité de La
Baie (CEB)*

ATTENDU le partenariat entre le Centre d'employabilité de La Baie (CEB) et la Commission scolaire depuis 2003;

ATTENDU la mission éducative du CEB qui est étroitement liée à celle de notre commission scolaire avec l'objectif de créer des plateaux de travail pour l'intégration professionnelle de nos élèves adultes;

ATTENDU que le plateau de formation « Buanderie » du CEB accueille une vingtaine d'élèves depuis 5 ans;

ATTENDU que le remplacement des laveuses sur ce plateau permet de diminuer l'énergie utilisée, l'utilisation d'eau, l'utilisation de produits chimiques et d'accroître l'offre de service à la communauté;

ATTENDU que le CEB autofinance l'ensemble de ses activités;

ATTENDU l'engagement du CEB à rembourser la totalité de l'emprunt sur une période de 4 ans;

ATTENDU la résolution CC-2013-294 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision de la directrice générale et de la présidente d'endosser un emprunt du Centre d'employabilité de La Baie de 50 000 \$ à la Caisse Desjardins pour l'achat et l'installation de deux laveuses industrielles.

ADOPTÉE

CC-2013-336
*Rapport du
protecteur de l'élève*

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

ATTENDU la résolution CC-2012-004 désignant M. Marc Pomerleau à titre de Protecteur de l'élève;

ATTENDU la plainte formulée au Protecteur de l'élève par un parent d'élève (Réf. : PE-2013-01);

ATTENDU l'avis écrit du Protecteur de l'élève quant au bien-fondé de la plainte et quant à ses recommandations;

ATTENDU la nature confidentielle de l'avis écrit du Protecteur de l'élève ;

**Il est proposé par M. Henri Girard
et résolu :**

DE PRENDRE acte de l'avis du Protecteur de l'élève;

DE MANDATER la direction générale afin d'assurer le suivi de l'avis du Protecteur de l'élève dans le dossier PE-2013-01.

ADOPTÉE

CC-2013-337
*Engagement /
Personnel de soutien
en adaptation scolaire*

ATTENDU le plan d'effectifs 2013-2014 du personnel de soutien en adaptation scolaire accepté au Conseil des commissaires du 11 juin 2013 (CC-2013-251);

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l'engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de la séance d'affectation du personnel de soutien, services directs aux élèves en adaptation scolaire tenue les 26 et 27 juin 2013;

ATTENDU le résultat de l'affichage des postes demeurés vacants suite à la séance d'affectation et portant le numéro 07-2013-19;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de M^{me} Josée Lavoie, au poste de technicienne interprète à l'école secondaire Charles-Gravel, 32 heures par semaine, pour une entrée en fonction le ou vers le 5 septembre 2013.

ADOPTÉE

Madame la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 25 juin 2013 :**
 - Participation au comité de sélection pour le poste de secrétaire général;
 - Entrevue médiatique avec Mme Mélissa Gagnon du journal Le Quotidien.
- ❖ **Le 5 juillet 2013 :**
 - Rencontre avec le notaire Pierre Tremblay pour la signature de la servitude de l'école Sainte-Thérèse.
- ❖ **Le 20 août 2013 :**
 - Accueil des employés administratifs lors du déjeuner annuel de la rentrée;
 - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 21 août 2013 :**
 - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers;
 - Accueil des commissaires et des gestionnaires lors du coquetel annuel de la rentrée.
- ❖ **Les 23 et 24 août 2013 :**
 - Participation à la rencontre du Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec, à Québec.

La directrice générale présente un résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 25 juin 2013 :**
 - Participation au comité de sélection pour le poste de secrétaire général;
 - Entrevue médiatique avec M^{me} Mélissa Gagnon du journal Le Quotidien.
- ❖ **Le 26 juin 2013 :**
 - Conférence téléphonique avec M^{me} Solange Racine, responsable du dossier L'École en réseau au CÉFRIO;
 - Entrevue médiatique à KYK FM accompagnée de M. Michel Simard;
 - Accompagnée du directeur du Service des ressources matérielles, rencontre avec M. Jean-Paul Côté de Ville de Saguenay concernant la location de glace pour le hockey mineur et le programme Sport-Arts-Études.
- ❖ **Le 27 juin 2013 :**
 - Participation au tournoi de golf de l'école secondaire de l'Odysée.
- ❖ **Le 2 juillet 2013 :**
 - Entrevue médiatique avec M^{me} Myriam Gauthier du journal Le Progrès-Dimanche.
- ❖ **Le 3 juillet 2013 :**
 - Participation à la rencontre du Conseil d'administration de L'École en Réseau à Québec.
- ❖ **Le 5 juillet 2013 :**
 - Rencontre avec le notaire Pierre Tremblay pour la signature de la servitude de l'école Sainte-Thérèse.
- ❖ **Le 15 août 2013 :**

- Rencontre avec M. Roger Tremblay, directeur des régions du MELS, concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 20 août 2013 :**
 - Accueil des employés administratifs lors du déjeuner annuel de la rentrée;
 - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 21 août 2013 :**
 - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers;
 - Accueil des commissaires et des gestionnaires lors du coquetel annuel de la rentrée.

CC-2013-340
Comptes-rendus des comités

Les procès-verbaux des rencontres des différents comités seront présentés à la prochaine session du Conseil des commissaires.

CC-2013-341
Liste des membres des comités de service 2013-2014

Les membres du Conseil reçoivent la liste des membres des comités de service pour l'année 2013-2014.

CC-2013-342
Le point sur la rentrée scolaire

La directrice générale invite chaque direction de service à faire le point sur la rentrée scolaire 2013-2014 :

- **Services éducatifs jeunes**
Une classe de maternelle supplémentaire a été ouverte à Antoine-de-St-Exupéry; une équipe de quatre téléphonistes répondent aux demandes d'information du transport; tous les suivis ont été faits auprès des parents concernant les transferts d'élèves.
- **Services éducatifs adultes**
Les activités se déroulent telles qu'elles ont été prévues; tout le personnel du Service aux entreprises est en place; les opérations dans les centres qui ont été fusionnés se passent très bien.
- **Services des ressources humaines**
Lors des séances d'affectation, 19 postes vacants ont été offerts et ces séances se sont bien déroulées.
- **Services des ressources matérielles**
Les travaux d'été sont terminés, à l'exception de ceux de Dominique-Racine.
- **Service informatique**
À la suite des grands ménages et des travaux effectués dans les établissements, tous les rebranchements ont été faits; 128 tableaux blancs interactifs ont été achetés; le Service porte une attention particulière aux besoins en mesures adaptatives pour nos élèves handicapés.
- **Service des ressources financières**
La période estivale a été marquée par la hausse de la taxe scolaire, environ 150 contribuables se sont plaints et le Service a pris le temps de répondre à tous ceux qui l'ont fait de manière civilisée; la fermeture du comptoir de taxes n'a pas causé de problèmes; le rapport financier est en cours de production et les vérificateurs arriveront vers le 10 septembre.
- **Direction générale et Secrétariat général**
Tout le personnel de gestion est au travail à l'exception de M. Paul Lalancette; un suivi est accordé aux décisions prises l'an dernier : coûts du transport du midi, deux circuits d'autobus de coupés, utilisation des espaces; déménagement des Services éducatifs jeunes.

CC-2013-343
*Cahier du transport
scolaire*

Les membres du Conseil reçoivent le cahier de la rentrée sur le transport scolaire pour l'année 2013-2014, dans un souci d'économies, nous avons adopté, à compter de cette année, la version électronique (format imprimable).

CC-2013-344
*Liste des enseignants
mis en disponibilité
ou non réengagés
mise à jour*

La liste mise à jour des enseignantes et enseignants mis en disponibilité ou non réengagés pour l'année scolaire 2013-2014 est déposée aux membres du Conseil.

CC-2013-345
Budget 2013-2014

La lettre de la FCSQ concernant les modifications apportées aux règles budgétaires 2013-2014 est remise.

CC-2013-346
ZIP Saguenay

À la question de M. Omer Deschesnes, la présidente M^{me} Liz S. Gagné mentionne que le Comité de la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP Saguenay) dispose d'un bail pour la location de leurs locaux à l'école St-Alphonse.

CC-2013-347
Message de la FCSQ

Le message de la Fédération des commissions scolaires du Québec daté du lundi 19 août 2013 est déposé aux membres du Conseil.

CC-2013-348
*Message de la rentrée
scolaire de la FCSQ*

Le message de la rentrée de la Fédération des commissions scolaires du Québec est déposé aux membres du Conseil.

CC-2013-349
Clôture de la séance

**Il est proposé par M^{me} France Gagné.
et résolu :**

QUE la présente session soit close, il est 20 h 16.

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale